Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 44 (1956)

Heft: 835

Artikel: Berne Autor:

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-268704

[s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

VAUD

Réintégration de la Vaudoise d'origine

Art. 32. - La femme suisse, résidant dans Art. 32. — La femme suisse, residant dans le canton, qui a perdu le droit de cité vaudois et sa bourgeoisie par mariage avec un ressortissant d'un autre canton, ou qui a été comprise dans la libération de son mari (art. 41), est, sur sa demande, réintégrée gratuitement dans ses anciens droits de cité et de bourgeoidu mari, par un jugement de nullité ou de divorce, ou encore lorsque les époux sont séparés pour une durée indéterminée en vertu d'un jugement de séparation de corps ou d'u-ne ordonnance de mesures protectrices de l'union conjugale. La réintégration peut être refusée à la fem-

me qui est manifestement indigne de cette me-

La personne qui désire bénéficier de la La personne qui desire beneficier de la réintégration doit envoyer sa demande au Département de l'intérieur, secrétariat général, au moyen d'une formule qui peut être obtenue soit à la préfecture, soit au Département de l'intérieur.
L'émolument de chancellerie, qui sera perqui lors de l'envoi de la décision du Département de l'intérieur de 10 fearse à autrement de l'intérieur de 10 fearse à autrement de l'envoi de la décision du Département de l'intérieur de 10 fearse à autrement de l'intérieur de 10 fearse à autrement de la decision du pépartement de l'intérieur de 10 fearse à autrement de la decision du pépartement de l'intérieur de 10 fearse à autrement de l'intérieur d

ment de l'intérieur, est de 10 francs. Aucune autre somme ne sera exigée des requérants. Le texte complet de la loi du 29 novembre

1955 sur le droit de cité vaudois a paru dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud du 13 décembre 1955 et cette loi est en vente dans les recettes de district.

Département de l'intérieur Secrétariat général.

Femmes libérales

Le Groupe des femmes libérales de Lausan-ne a commencé, sous la présidence de Mme B. Grossi, sa série d'entretiens à bâtons rom-B. Grossi, sa série d'entretiens à bâtons rom-pus sur les différentes professions féminines. Mme Cécile Biéler-Butticaz, ingénieur, et Mme R. Heer, licenciée ès lettres, ont parlé de leur travail. Mme Biéler, tout d'abord, a dit ce que sont les études d'ingénieur, évoqué des femmes ingénieurs du pays qui se distin-guent et résumé de façon fort attrayante ce qu'elle a fait depuis son entrée à l'Univer-sité de Lausanne, sa collaboration avec son père, ingénieur-constructeur, et son enseignepère, ingénieur-constructeur, et son enseigne-ment tant à Genève qu'à Lausanne, dans des

écoles privées.

A son tour, Mme R. Heer a parlé de l'en-A son tour, Mme R. Heer a parie de l'en-seignement privé puis de l'enseignement pu-blic, montrant la rapide évolution des mé-thodes, qui s'adaptent à des enfants intelli-gents certes, mais moins appliqués, plus dis-traits, moins personnels, trop enclins à tricher, et cela dans tous les milieux. La réforme de l'enseignement secondaire a été évoquée, ainsi que les bienfaits de l'enseignement mixte et la nécessité d'un contact plus efficace avec les parents, mais combien difficile à obtenir.

Un échange de vues avec les assistantes, es questions ont marqué l'intérêt de cette

Petit à petit

Petit à petit, oh bien lentement! sans rien brusquer, on arrive à comprendre que la fem-me est aussi une personne. C'est ainsi que, dans le canton de Vaud du moins (je ne sais dans le canton de Vaud du moins (je ne sais ce qui se passe dans les autres cantons), les préfectures ne demandent plus l'autorisation maritale pour établir un passeport au nom d'une femme mariée.

La mesure restrictive existait depuis la première guerre mondiale, paraît-il. Elle avait

pour but - c'est charmant! - d'empêcher

la surveillance, dans la presse, des articles concernant le suffrage féminin, travail qui

prend beaucoup de temps.

A l'occasion de la motion von Roten, le secrétariat de l'Alliance mit à la disposition des associations, des tirages à part du bulletin sténographique des discussions aux Chambres (1950), afin de familiariser tous les mibres (1950), afin de familiariser tous les mi-lieux féminins avec ce problème; il se char-gea de la vente des brochures. Il fournit éga-lement tous les documents nécessaires pour répondre à des communiqués de presse. Dans le rapport annuel de 1950, on relè-

ve le passage suivant : l'Alliance se prononce pour le suffrage féminin, car elle ne peut in-tervenir pour une amélioration de la situation des femmes, dans les domaines les plus divers, que si elle reconnaît aussi leur égalité poli-tique : c'est pourquoi elle soutient les efforts de l'Associations suisse pour le suffrage fé-

En 1951, lors de la consultation de l'Union En 1951, lors de la consultation de l'Union suisse des coopératives de consommation sur l'égalité politique des femmes, l'Alliance participa à cette consultation dès les premières discussions à Berne, puis en préparant des conférences. Notre secrétaire, Mlle Cartier, publia un article sur le suffrage féminin, dans le journal Coopération. Une liste de conférencières fut mise à la disposition de l'Union

Nos suffragistes à l'œuvre

La position de la femme dans le droit public en Suisse

Exposé présenté à l'assemblée de l'Alliance, le 24 avril 1955 (suite)

Droits à l'éligibilité

L'éligibilité est, selon notre jurisprudence,

L'éligibilité est, selon notre jurisprudence, la faculté d'être élu aux charges et aux fonctions de l'Etat, c'est-à-dire les organes dont l'Etat se sert pour accomplir ses devoirs.

Les normes sur l'éligibilité sont en partie contenues dans les constitutions, en partie dans des lois spéciales. La subdivision des compétences des cantons et de la Confédération. regardant les autorités demande un examen particulier.

Dans la Confédération comme dans les Dans la Confederation comme dans les cantons les conditions d'éligibilité sont identiques à celles du droit de vote. C'est pour cela que la plupart des cantons considèrent éligibles les citoyens actifs, excluant ainsi les femmes. Mais cela seulement en ce qui concerne les autorités. Il existe des emplois concerne les autorités. Il existe des emplois de l'Etat qui, bien qu'ils soient des fonctions publiques, ont une importance très relative du point de vue de la représentation du peuple, car ils dépendent généralement d'autres autorités. Les femmes peuvent y accéder, inégalement, dans tous les cantons.

Tolérances exceptionnelles

Examinons maintenant les différentes pos-sibilités d'éligibilité, données à la femme, éli-

sibilités d'application de la part de la jurisprudence.

Aucune femme n'a été, jusqu'à présent, nommée autorité fédérale. Elle peut faire partie des commissions fédérales en vertu de la loi sur les employés de la Confédération.

Aucune femme n'a été jusqu'à présent nommée autorité cantonale ou communale. Par contre, dans très peu de cas, des femmes ont été nommées membres d'une autorité judiciaire.

Eligibilité dans les tribunaux

C'est une règle générale que seuls les hommes peuvent faire partie des tribu-naux ordinaires. Il existe cependant quelques exceptions en ce qui concerne certains offi-ces judiciaires. Bâle-Ville et Berne ont admis des femmes juges, juges instructeurs, greffier des tribunaux. Plusieurs cantons admettent le notariat féminin, comme Berne, qui dénie par contre, comme bien d'autres cantons, à la femme la possibilité de devenir juge supé-rieur et juré. Il y a encore d'autres tribunaux dans différents cantons qui sont ou verts aux femmes, comme les conseils de prud'hommes, ainsi que les tribunaux et toute l'organisation pénale des mineurs; cela après la réforme du droit pénal, qui a changé la peine en mesure de prévention et de ré-éducation. Ces modifications firent sentir par-tout la nécessité d'avoir des autorités com-

les Vaudoises de partir pour l'étranger avec un interné!... Curieux qu'on n'ait jamais demandé parallèlement l'autorisation de l'é-pouse pour l'établissement du passeport du mari. N'y en a-t-il pas quelques-uns qui ont

mis la frontière entre eux et le pays où ils doivent servir une pension alimentaire à leur femme et à leurs enfants?

trices était alors représentée au comité de l'Alliance par Mme Egli-Güttinger, ce qui fa-cilita la collaboration. En 1952, M. le conseiller aux Etats Picot

fit une intervention en faveur du droit de

fit une intervention en-faveur du droit de vote des femmes, déposant un postulat au Conseil des Etats. L'Alliance appuya ce postulat par une pétition au Conseil fédéral. A l'occasion des consultations féminines de Genève et de Bâle, l'Alliance s'est résoulment déclarée solidaire avec toutes les femmes qui travaillent pour l'obtention des droits politiques, en soutenant ces actions non seulement moralement, mais financièrement. On arrive ainsi à l'année 1954 sur laquelle

On arrive ainsi à l'année 1954 sur laquelle

se clot ce tour d'horizon permettant de prou-ver que l'Alliance a eu une attitude positive

ZURICH

A Zurich a été fondé un groupe féminin du

parti des paysans, artisans et bourgeois.

à l'égard du suffrage féminin.

pétentes non seulement en matière juridique. mais aussi psychologique et pédagogique. Personne mieux que la femme ne pouvait se charger de telles fonctions.

Particularités cantonales

Presque tous les cantons ont donc prévu la collaboration féminine en ce domaine, col-laboration qui est très différente selon les lois cantonales. Zurich et Argovie, par exemple admettent la femme juge instructeur dans les tribunaux des mineurs. Thurgovie et Lu-cerne nomment des femmes juges extraordi-naires dans les procès contre les jeunes filles. Dans d'autres cantons, les femmes peuvent être appelées comme adjointes, collaboratri-ces, assistantes on conseillères. La collaboration plus ou moins vaste de la femme dans l'organisation judiciaire des mineurs dépend exclusivement des autorités compétentes, car les femmes sont ici nommées par celles-ci et non pas par le peuple.

Le notariat

Deux mots sur le notariat : il est considéré comme charge judiciaire, réglée par les nor-mes cantonales qui peuvent lui donner un caractère plus ou moins public. De ce carac-tère dépend la possibilité pour la femme d'exercer telle profession.

De toutes les charges exécutives et administratives la femme est exclue; exception faite de la femme — patrizia — tessinoise

de laquelle nous avons parlé.

Dans certaines affaires spéciales de l'administration, où sa collaboration est très appréciée, la femme est élue.

Selon les cantons, elle peut être nommée ans les commissions administratives cantonales et communales regardant l'assistance, la jeunesse, la tutelle, l'école, l'église. Cela

la jeunesse, la tutelle, l'école, l'église. Cela représente la plus vaste activité féminine dans le cadre de la vie de notre pays.

De tout temps la femme s'est occupée des pauvres, des malades, des orphelins, des prisonniers, et le travail qu'elle a accompli en privé autrefois s'est développé énormément aujourd'hui et a assumé souvent un caractère public.

La collaboration de la femme dans l'organisation de la tutelle est d'une extrême impor-tance surtout dans les cas des enfants sans parents ou illégitimes ou de parents divor-

ces. Comme vous le savez, l'élection aux fonc-tions de tuteur et de curateur est réglée pour tout le territoire suisse par le Code civil tan-dis que l'organisation de l'institut de la tu-telle est laissée aux cantons.

(à suivre)

P. Molo-Rolandi

GENÈVE

L'abondance de matières qui doivent atteindre nos lecteurs, avant le 3 mars, nous oblige à renvoyer le compte rendu de la séance du suffrage féminin, sur la vente à tempérament. Nous nous en excusons.



LE ROSEY

ROLLE

(Hiver à Gstaad)

Institut international de jeunes gens

(9 à 18 ans)

Pour solaner

TOUX et MAUX DE GORGE

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & Cio

26, rue du Mont-Blanc, Genève au prix de Fr. 1.90 181. 3271 15

BERNE

Un grand effort de propagande dans le Jura, 21 journaux soutiennent le projet

Depuis plusieurs semaines, la propagande bat son plein, les articles succèdent aux articles dans toute la presse; on nous permettra de reproduire un fragment du discours — publié dans la « Coopération» — de M. E. Baumgartner, maire de la ville de Bienne, au Grand Conseil bernois, lorsque fut adopté le texte de modification sur la législation communale:

On donne droit de vote aux jeunes gens dès qu'ils ont vingt ans. Or ceux-ci s'en mo-quent éperdument. Dimanche dernier, à Bienne, la participation au scrutin a été de 14 %, pourcentage à peu près identique à celui du reste du canton, et le chancelier municipal reste du canton, et le chancelier municipal m'a déclaré qu'aucun jeune homme de vingt à trente ans n'avait été voter. On donne le droit de vote aux hospitalisés de Worben, qui n'ont plus même la possibilité de juger par eux-mêmes, et on refuse le droit de vote aux femmes! Il y a là un déni de justice absolument flagrant. Au reste, les femmes collaborent aujourd'hui déjà dans nombre d'institutions: commissions d'écoles, commissions d'assises; elles ont le droit de vote au sein de l'Eplise, alors que la commune et le canton l'Eglise, alors que la commune et le canton le leur refusent. Pourtant, la plupart des questions sont familières aux femmes qui dans la recherche des solutions, laissent parler leur cœur en même temps que leur raison, tandis que les hommes laissent parler leur raison d'abord, leur cœur ensuite seulement.

Voici d'autre part un article signé Jean Wilhelm et paru dans le quotidien «Le Pays», paraissant à Porrentruy, où l'on utilise les arguments les plus actuels, à savoir les médailles olympiques conquises récemment par nos championnes; nous citons ces lignes:

... Les exploits réalisés par nos champions ... Les exploits realises par nos champions sont hautement méritoires, mais d'une part, ils ne justifient pas les outrances journalistiques et radiophoniques que l'on nous a infligées à ce propos, le destin de la patrie étant loin d'être en cause. Par ailleurs, ils sont l'occasion d'un hic qui chatouille désagréablement nombre de Suisses, dit-on : c'est en la patrie de fat poes plus grande champions cette qu'en effet, nos plus grands champions, cette fois-ci, se trouvent appartenir paradoxale-ment à ce sexe « faible » qui n'a pas la réputation d'être particulièrement gâté par citoyens de notre pays!

C'est pourquoi on a pu entendre, ces der-

niers jours, des commentaires de cette sorte : «Vraiment, maintenant, il faudra quand même se résoudre à leur accorder le droit de vote!»

Plus de 30 conférences dans les communes

Plus de 30 conférences dans les communes
On voit par ces quelques extraits que l'éloquence de la presse, grâce aux efforts de
son comité, sous la présidence de M. BeuretMoser, de Neuchâtel, est à la hauteur des
circonstances; d'autre part, le comité d'action
jurassien, présidé par M. Marcel Bindit, préfet de Moutier et dont la secrétaire générale
est Mle Rose Eguet, institutrice à la Neuveville, a fourni une liste de conférenciers éminents, sans oublier les sketches féministes de
R. Merminod, que les groupes ont appelés
dans les communes. Le comité de patronage
jurassien est présidé par M. Albert Comment,
d'en droit, juge fédéral à Lausanne, il est
composé de 41 membres, notabilités d'un
grand nombre de communes du Jura bernois.

Mot d'ardre de la secrétaire

Mot d'ordre de la secrétaire

Enfin voici l'appel lancé aux femmes par la secrétaire du comité d'action jurassion :

A nous de démolir l'argument massue « la femme n'en veut rien ». Mesdames parlez! C'est le moment ou jamais de dire autour

de vous que vous y « tenez » à ce droit de vote!

Le 5 mars passé, il sera trop tard. Nous avons besoin de la confiance de nos amis politiques, j'ai besoin de votre confiance à vous, Mesdames, j'ai besoin de sentir que vous êtes agissantes.

Pour celles qui sont au loin, le meilleur moyen de témoigner sa sympathie au comité d'action jurassien est d'envoyer un don au compte de chèques postaux IV 7187.

Berne, tract et assemblées

INVITATION A LA GRANDE ASSEM-BLÉE D'INFORMATION sur la votation du dimanche 4 mars à propos du suffrage féminin facultatif communal.

jeudi 1er mars 1956, à 20 h. dans la grande salle de théâtre de l'Hôtel National, Hirschengraben.

Demain samedi et dimanche vient devant le peuple bernois le projet de modification de la loi électorale communale, par laquelle

(suite page 4)

Soutenez votre "Journal" en réservant votre clientèle aux maisons et institutions qui l'utilisent pour leur publicité

...A GENEVE



BROSSERIE W. SCHUBNELL

Brosserie pour la toilette et le ménage 6, rue Winkelried - Genève - Téléph. 32 20 73

L'OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES vous offre dans son magasin

AUX PETITS LUTINS

9, rue de la Fontaine un grand choix de

tabliers, vêtements d'enfants, lingerie

SECRÉTAIRES STÉNUTYDIE GRANDJEAN Prise de discours -Courrier - Séances de Conseils - Cours Enseignement



ECOLE BURKLEN à GENÈVE - Vieux-Collège 9
Téléphone 25 89 33 DROGUERIE

DU MOLARD PLACE DU MOLARD 3

> Pour vos déménagements, pour vos voyages, adressez-vous à nos annonceurs:

Déménagements et Voyages

NATURAL LE COULTRE S. A.

Grand-Quai 24 Tél. 25 12 55 Genève

LA MAISON DU THÉ

Importe directement ses réputés DIXON'S CEYLON TERS

LAINES ET BAS DURUZ

CROIX - D'OR 7 - GENÈVE

ARTICLES DE BÉBÉS



et l'armoire frigorifique PARFAITE

BORNET S. A.

8, rue de Rive - Téléphone 25 02 50 Le spécialiste de tous appareils ménagers

communes pourront obtenir le droit de

conférer aux femmes le suffrage communal. Ne vous abstenez pas et votez « Oui » avec

conviction.

Ayez confiance dans les Bernoises!
Femmes! rendez attentifs à ce scrutin vos époux, vos pères, frères, vos fils majeurs. Ne les laissez pas s'abstenir et qu'ils répondent oui en votre honneur.

Comité d'action cantonal bernois

Chaux-de-Fonds

dans les restaurants du

Genève

Lausanne

Le Locle

Neuchâtel Nyon

RESTAURANT LE CARILLON Rue des Terreaux 22

FOYER DSR Rue des Chemins-de-Fer 7 RESTAURANT DES FALAISES Quai du Rhône 47

RESTAURANT DE ST-LAURENT Rue St-Laurent 2

RESTAURANT BON-ACCUEIL

Rue Calame 13

RESTAURANT NEUCHATELOIS Faubourg du Lac 17

RESTAURANT SANS ALCOOL DSR Avenue Viollier 11

PENSION DSR

Documentation internationale du film ethnographique

du film ethnographique

Le portefeuille de documentation fourni par l'Unesco, dont nous avons parlé dans le dernier numéro de Femmes suisses, m'a paru tout d'abord fort intéressant, mais sa portée a soudainement grandi dans mon esprit lorsque, le lendemain de son arrivée, j'ai assisté à une séance de l'Ecole sociale, où une élève bibliothécaire présentait son travail de diplôme. Il s'agissait de l'établissement d'une documentation ethnographique internationale, enquête exécutée sous la direction de Mlle Y. Oddon, directrice de la Bibliothèque du Musée de l'homme, à Paris.

Après avoir vu comment s'établissent la fiche technique, la fiche ethnographique d'un film et les divers fichiers analytiques qui ac-

film et les divers fichiers analytiques qui ac-compagnent le classement, j'ai compris que l'on a maintenant le moyen de procéder à des I on a maintenant le moyen de proceder a des études comparatives des mœurs et des cou-tumes, tout autour du monde. Ce qui aurait demandé le travail d'une vie peut être obtenu bien plus rapidement grâce aux nouveaux ins-truments que des bibliothécaires savantes et perspicaces nous mettent entre les mains. Et c'est ainsi que l'Unesco peut mettre à la dis-socition de n'importe quel groupement des position de n'importe quel groupement des ensembles de documents écrits, parlés, filmés, qui contribuent à former une opinion réellement éclairée.

Jacqueline Reber — Enquête concernant l'établissement d'une documentation interna-tionale du film ethnographique, suivie d'un essai de cataloguement de quelques films.



BOULANGERIE - PATISSERIE ROBERT

Miss Clémence Housman, artiste et poète, qui fut une des premières suffragettes anglaises, vien de mourir à l'âge de 94 ans.

Le 10 décembre 1955, la Fédération belge des femmes universitaires a fêté le 75 anni-versaire de l'admission des femmes dans les universités de leur pays.

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES

Tous les lundis à 13 h. 55:

La femme chez elle.

Samedi 3 mars à 14 h.:

Arc-en-Ciel, micromagazine de la femme.

Leurs compagnes, Mme Henri Guisan, pré-

sentée par le général, etc.

Mercredi 7 mars à 18 h. 40 : Enfants en danger, enquête par Yvette Z'Graggen.

Inspectrice de l'enseignement ménager

Nous avons publié, dans Femmes suisses de février, l'avis d'un poste de fonctionnaire à repourvoir, nous répétons cet avis, accompagné de quelques détails supplémentaires.

Selon les annonces parues le 19 janvier et le 2 février 1956 dans la «Feuille fédérale des avis officiels», le poste d'inspectrice de l'en-seignement ménager de l'Office fédéral de seignement ménager de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers, et du travail (OFIAMT) est à repourvoir. Les conditions posées sont: une bonne culture générale et une formation ménagère, l'expérience de l'enseignement ménager aux divers degrés scolaires, la connaissance de l'allemand et du français. Traitement à convenir. Adresser les offres, avec curriculum vitae et certificats relatifs aux études et à l'activité pratique, jusqu'au 10 mars au plus tard, à l'Office fédéral sus-mentionné. déral sus-mentionné.

La titulaire actuelle du poste le quittera, pour raison d'âge, le 31 décembre 1956. "Une mise au courant de 3 mois est prévue : la nou-velle titulaire devrait donc entrer au service de l'Administration fédérale le 1er octobre 1956. Le champ d'activité comprend tout d'a-bord les travaux concernant le subventionne-ment de l'enseignement ménager; il y a à préparer ou expédiere, sous sa responsabilité propre, la correspondance y relative, à inspec-ter les écoles et cours ménagers et à conseil-ler, sur leur demande, les autorités cantonales ou communales. L'inspectrice représente en outre l'Office fédéral au comité de l'Association suisse pour le service domestique, ainsi qu'auprès d'autres institutions. Il entre aus-si dans ses attributions d'organiser, en colla-boration avec les cantons, les cours de perfecboration avec les cantons, les cours de perfec-tionnement pour le personnel enseignant des écoles et cours ménagers, et d'en assurer la marche. Elle doit enfin fonctionner comme expert à des examens et se mettre à disposi-tion pour faire des conférences ou rédiger des articles sur des questions touchant à l'en-seignement ménager.

Une sage-femme autrichienne, Mlle Hain, est transportée par avion vers les villages de haute montagne bloqués par les neiges; elle descend en parachute aux endroits où ses services sont requis.

Aux Pays-Bas, Mlle A. Draak a été nommée professeur de langue et littérature celtes à l'Université municipale d'Amsterdam.

Pour votre intérieur et vos cadeaux Grand choix de

Gravures anciennes

GALERIE MURISET

Molard 4 (2^{me} ét., asc.) Genève

Entrée libre Envois à choix

CARNET DE LA QUINZAINE

jeudi 1º mars Genève: Union des femmes, rue Et.-Du-mont 22 — 16 h., thé mensuel. 16 h. 45, Récital de musique, par Mmes Germ. Col-ladon, pianiste et Marcelle Rau, violoniste.

Vendredi 2 mars

Vendredt 2 mars

Lausanne: Salle paroissiale de Villamont —
20 h. 30, Suffrage féminin. Causerie de

Mme Dr Guisan-Berdez, Comment équilibrer l'alimentation. Entrée libre.

PORCELAINES & CRISTAUX

17, RUE DU MARCHÉ (MOLARD)
GENÈVE
TÉLÉPHONE 24 03 62

CANTONDEVAUD

Dentelles et nappes de Gruyère Toiles et tissages à la main

Art Rustique Suisse

H. CUÉNOUD Av. du Théâtre 1 vis-à-vis du Théâtre Tél. 22 31 20

Travail artisanal du pays

Paravan arrisanat du pays Blouses paysannes Paliles tessinoises Poteries et bois sculptés Grand choix de foulards imprimés avec plan de Lausanne et autres Santons suisses et valaisans

Ecole d'assistantes sociales et d'éducatrices - Lausanne

Ch. de Verdonnet 1 Tél. 23 02 18

L'Ecole prépare aux carrières d'assistantes sociales, secrétaires d'auvres sociales, moitrices et directrices maisons d'éducation, orphelinats, homes, asiles).

Formation d'éducatrices : jardières d'enfants, institutrices d'enseignement privé.

Ch. de Verdonnet 1 Tél. 23 02 18

La directrice repoit sur rendez-vous

Spécialité: La fiche comptable

Imprimerie Th. Eberhard



LAUSANNE Téléphone 223383

Dimanche 4 mars

Jurich: Börse, grande salle, 5 Bleicherweg — Journée cantonale des femmes zurichoises. Die Familie in der technischen Umwelt. 10 h. 30, Film und Familie, par R. Bossard - Radio und Familie, par Dr G. Frei - Begegnung mit der Technik, par Prof. F. Kummer.

Lucerne: Association suisse des employés de commerce et de bureau — Congrès des sociétaires féminins. Programme au secrétariat de la S.S.D.C., case 6577, Neuchâtel.

Genève : Lycéum, 3, prom. du Pin, 16 h. 45. Récital par Viviane à Marca, soprano et Germaine Delécraz-Bratschi, pianiste.

Berne: A la Pergola, 20 h. 15 — Rencontre des membres suffragistes pour commenter les résultats de la votation.

Vendredi 9 mars

Genève: Union des femmes, rue Et.-Du-mont 22 — 17 h., Assemblée générale de la Section de lecture; Dans les coulisses d'un journal féministe, par A. Wiblé-Gaillard, rédactrice.

Lundi 12 mars

Genève: Union des femmes, rue Et.-Du-mont 22 — 17 h., Assemblée générale de l'Ouvroir de l'Union des femmes.

Du lundi 12 au samedi 17 mars

Genève: Alliance universelle des Unions chrétiennes — Séminaire en relation avec la 10^{me} session de la condition de la femme à l'ONU.

Jeudi 15 mars

Lausanne: Casino de Montbenon, dès 10 h. 15

— Journée des femmes vaudoises.

Genève: Union des femmes vanaoises.
Genève: Union des femmes, rue Et.-Dumont 22 — 20 h. 30, Conférence du Colonel H. Frick: La Suisse, bastion central de l'Europe.

Dimanche 18 mars

Genève: Promenade du Pin 3 — 16 h. 45, Lyceum, Mélodies de compositeurs fran-çais contemporains, par Josette Ruchen, au piano, Maroussia Le Marc'hadour.

Genève: Union des femmes, rue Et.-Du-mont 22 — 20 h. 30, *Club de rapproche-ment*, conférence de Mme J. Droin.

Vendredi 23 mars

Lausanne : Salle paroissiale de Villamont — 20 h. 30, Suffrage féminin. Causerie de Mlle C. Muret, rédactrice à la «Gazette de Lausanne», Impressions de Cortina d'Ampezzo. Entrée libre.

Genève: Union des femmes, rue Et.-Du-mont 22 — 20 h. 30, Assemblée générale du Dépannage familial et des Aides fami-liales pour tous.

IMPR. NATIONALE - Rue A.-Vincent 10, Genève